

**DÉPARTEMENT de L'ESSONNE**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Bureau Forêt Chasse et Milieux Naturels

**Décision administrative**

N° \* Date

VISA

\* numéro à indiquer sur le bilan de destruction

**Demande d'autorisation de destruction à tir  
fouine – renard  
corbeau freux – corneille noire – pie bavarde  
bernache du Canada**

Je soussigné (nom, prénom), -----

demeurant à (adresse complète) -----

N° de téléphone : -----

Adresse mèl : -----

agissant en qualité de (1) propriétaire, exploitant agricole, délégué du propriétaire,  
(1) rayer les mentions inutiles

sur la (ou les) commune(s) de : .....

déclare vouloir procéder à la destruction de :

Cocher les espèces que vous souhaitez pouvoir détruire par tir	Espèces	INDIQUER Le motif de la demande	Dates autorisées
<input type="checkbox"/>	Fouine		Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2018
<input type="checkbox"/>	Renard		Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2018
<input type="checkbox"/>		sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	Au-delà du 31 mars 2018
<input type="checkbox"/>	Bernache du canada		Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2018
<input type="checkbox"/>	Corbeau freux		Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2018
<input type="checkbox"/>	Corneille noire		ou 1 <sup>er</sup> avril au 10 juin 2018
<input type="checkbox"/>	Pie bavarde		ou 10 juin au 30 juin 2018

Cette intervention sera organisée avec la participation des tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité et n° du permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

Les modalités de destruction citées ci-dessous et les demandes d'autorisation de destruction sont disponibles sur :  
[www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse](http://www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse)

Référence à consulter : Arrêtés ministériels du 30 juin 2015

**À l'issue de la période de destruction, un bilan du nombre d'animaux détruits à tir devra obligatoirement être renvoyé à la DDT (même s'il est nul) sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.**

A

, le  
(signature)

N°	Nom et prénom	Adresse complète (ville + code postal)	N° permis de chasser
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Pour pouvoir réguler la fouine, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde par tir entre 1<sup>er</sup> avril et le 10 juin, il convient de démontrer que l'un au moins des intérêts suivants est menacé :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

et qu'aucune autre solution satisfaisant n'existe.

Pour pouvoir réguler le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde, le tir ne peut se faire qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.

A transmettre **accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour**,  
au plus tard 5 jours ouvrables avant la date d'intervention,  
à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires**  
**Service environnement/BFCMN Cité Administrative -**  
**Boulevard de France - 91012 EVRY Cedex**